

Claire **Ansermet** et Jean-Pierre **Tabin** (*)

Misère de la gestion de la misère

En Suisse

Dans le cadre d'une récente étude sur la mendicité, nous avons réalisé une enquête de terrain dans trois dispositifs sociaux d'une ville de Suisse romande destinés (notamment) aux personnes sans domicile : un premier offrant contre une somme symbolique un lit pour la nuit (*l'Abri*), un second des repas du soir gratuits (*la Cantine*) et un troisième des possibilités de faire sa lessive (moyennant une modeste contribution financière), de

(*) C. Ansermet est chargée de recherche, Haute école de santé (HESAV, HES-SO, Suisse). Mail : claire.ansermet@gmail.com

JP. Tabin est Professeur, Haute école de travail social et de la santé/EESP, HES-SO (Suisse). Mail : jean-pierre.tabin@eesp.ch

prendre une douche et d'accéder à des soins (dentiste, infirmière, ostéopathe) (la *Laverie*).

Dans le cadre de cette enquête, nous avons constaté que ces trois dispositifs, malgré des origines différentes, des organisations diverses et des assises idéologiques variées, présentent des similarités sur plusieurs points que l'observation systématique des règles (1) qui président à la gestion sociale des populations qui fréquentent ces dispositifs nous a permis de mettre au jour (2).

Cet article décrit ces similarités et en propose une explication. Il est organisé en quatre parties. Dans les trois premières parties, nous décrivons le fonctionnement et les règles qui président à l'organisation de chacun des dispositifs observés dans notre enquête, et nous proposons dans une quatrième partie une synthèse de nos observations.

Dormir : l'*Abri*

En 1992, les autorités communales afin de « résoudre les problèmes d'hébergement rencontrés par une population croissante de sans-abri » (3) ont délégué au secteur privé la gestion de deux dispositifs d'accueil d'urgence. Un premier (le *Loir*) est géré par une institution religieuse et un second, l'*Abri*, celui dans lequel nous avons effectué notre enquête, dépend d'une association promouvant de manière militante le droit au logement.

L'équipe de l'*Abri* se compose en 2012 de seize « veilleurs » et « veilleuses » salariés qui se partagent l'ensemble des tâches. L'association étant autogérée, ces personnes se réunissent hebdomadairement et prennent collectivement les décisions touchant au quotidien en limitant au maximum la spécialisation des tâches. L'association, qui essaie de préserver un « équilibre » entre hommes et femmes parmi le personnel, est attentive à ne pas distribuer les tâches de manière sexuée.

L'existence de l'*Abri* s'explique par la volonté politique de répondre de façon modeste à la situation jugée problématique du sans-abrisme. Offrir à

(1) Par règle, nous entendons dans cet article les prescriptions en principe impératives, émises par le personnel et mises en œuvre dans les dispositifs, qui découlent de directives écrites, orales ou des pratiques.

(2) Deux chercheuses (Claire Ansermet et Joëlle Minacci) et un chercheur (Mirko Locatelli) ont travaillé dans ces dispositifs (dûment informés de la démarche) durant 5 à 7 mois, à temps partiel, soit comme bénévole, soit comme salarié. Un journal de terrain a été tenu jour après jour et discuté dans une équipe de recherche codirigée par les professeurs Jean-Pierre Tabin (EESP) et René Knüsel (Unil). Joëlle Minacci et Mirko Locatelli ont réalisé leur travail dans le cadre de leur master en travail social. Un livre a été publié suite à cette enquête (Tabin & Knüsel, 2014).

Les noms des dispositifs sociaux observés ont été modifiés. Cette anonymisation procède d'une volonté d'éviter que le lecteur ou la lectrice ne pense que ces fonctionnements n'existent que dans les dispositifs réellement observés : dans d'autres villes ou dans d'autres dispositifs, des règles de même nature peuvent en effet être observées.

(3) Les citations entre guillemets proviennent de documents de l'administration communale qui sont publics, mais que nous ne référençons pas pour préserver l'anonymat des dispositifs décrits dans cet article.

bas prix des lits pour la nuit non seulement permet de connaître une population spécifique (notamment en exigeant de l'*Abri* des statistiques sur les personnes accueillies), mais encore de passer un message sur le caractère exceptionnel de l'aide fournie puisque la règle imposée par l'autorité veut que personne ne puisse y dormir plus d'un certain nombre de nuits par mois (18 à l'*Abri*). La responsabilité individuelle est également renforcée par le fait qu'une contribution financière de 5 fr. (4 €) est en principe exigée des personnes qui doivent ainsi symboliquement payer leur nuit.

Le nombre maximum de lits à l'*Abri* est de 32, un chiffre très inférieur à la demande (cf. tableau). Le choix de qui va dormir ou non à l'*Abri* se fait en deux temps. À 20h30, après avoir expliqué le déroulement des inscriptions, les deux personnes qui assurent la veille récoltent dans l'espace couvert devant l'entrée de la maison le nom (4) de toutes les personnes souhaitant passer la nuit à l'*Abri*. Les veilleurs entrent ensuite dans la maison pour procéder à la répartition de cette ressource rare qu'est le lit. La sélection s'opère à partir de critères décidés par l'autorité qui subventionne le lieu. Selon les directives en vigueur en 2012, les dispositifs d'accueil de nuit doivent accueillir « en priorité les résidents de la région, qui sont des personnes résidant en ville et ayant droit à une assistance publique [...], ensuite les personnes selon une série de critères dont : degré de vulnérabilité; maladie et handicap; femmes et enfants; nombre de nuitées passées dans [un des dispositifs d'urgence] dans le mois et durant les derniers jours; résidents "de fait" (personnes installées [...] depuis plus d'une année) ».

Comme on le voit, ces critères reposent sur différents types de frontières. La première frontière est classique dans un État, elle indique qui est légitime sur un territoire. Comme l'*Abri* ne procède pas à des contrôles d'identité parce qu'il a pour principe d'être accessible sous un minimum de conditions, l'identification se fait uniquement sur la base des informations fournies par la personne lors de ses premières nuits ou au moment des entrées (5). Fait rare aujourd'hui, l'attribution d'une appartenance territoriale est autoproduite, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des situations sociales pour lesquelles une preuve hétéroproduite (un document d'identité) est obligatoire.

La frontière change ensuite de nature puisque la priorité va à toutes les personnes qui sont en situation de vulnérabilité en raison de leur âge (les enfants et les personnes âgées), de problèmes de santé, de conduites à risque, de troubles psychiques ou de leur sexe. Partant du principe qu'une nuit à l'extérieur les expose à davantage de risques que les hommes à cause des rapports sociaux de sexe qui prévalent en société, les femmes sont systématiquement acceptées dans les huit lits présents « à l'étage des

(4) Ils ou elles peuvent choisir n'importe quel identifiant (sauf cas d'homonymie).

(5) Les personnes doivent s'engager (oralement) à ne pas changer d'identifiant.

femmes », qui est également celui où se trouvent aussi les personnes qui assurent la veille. Cet étage est donc prohibé aux hommes (sous peine de sanction), sauf aux veilleurs dont la fonction semble prédominer sur l'appartenance de genre, et si aucune femme ne sollicite de dormir à l'*Abri*, ces chambres ne sont pas attribuées. Les couples et les familles sont dès lors souvent séparés, seule la mère et l'enfant étant acceptés, une règle qui fait porter à la mère la responsabilité des enfants.

Toutes les autres personnes sont accueillies en fonction du nombre de nuits qu'elles ont déjà effectuées dans le mois en cours, ce qui signifie qu'un troisième mode différent de définition de la frontière est appliqué. En cas d'*ex aequo*, fréquent en début de mois parce que les compteurs sont remis à zéro, la priorité est donnée à qui n'a pas dormi depuis le plus longtemps.

Selon nos observations, les veilleurs et les veilleuses pratiquent ensuite une répartition des lits selon l'origine : une chambre « subsaharienne », une chambre « maghrébine », une chambre « de la région », les « européens » dormant dans les deux chambres du premier étage. Comme l'admission se fait comme on l'a vu sans présentation d'aucun document d'identité, il s'agit d'une répartition basée sur une attribution d'origine. Ce classement des chambres, présenté comme une réponse aux demandes des personnes, permet selon les explications qui nous ont été fournies de produire un « équilibre » entre les différentes « communautés ». Cette assimilation des individus à des groupes a pour conséquence de connoter de manière ethnique les rapports sociaux au sein du dispositif.

Vers 21h., après avoir sélectionné les personnes candidates à un lit à partir de ces différents critères, une des personnes qui assure la veille invite les sélectionnés à entrer dans l'*Abri* et annonce qui aura la priorité le lendemain. Elle signifie ainsi également, mais par omission, l'exclusion : seules sont nommées, donc reconnues, les personnes admises (le soir même ou pour le soir suivant).

Durant nos observations, chaque soir entre 20 et 40 personnes ont été refusées à l'*Abri*, ce qui pour la plupart a signifié l'obligation de passer la nuit dehors, l'heure étant trop avancée pour trouver une alternative. Cette annonce a parfois provoqué des remous ou des insultes. Dans ce type de situations, le personnel de l'*Abri* est confronté à la violence produite par le système de gestion des lieux d'accueil de nuit et par la volonté politique de ne pas offrir davantage de lits. Il doit non seulement se confronter aux réactions liées au sentiment d'injustice ou à l'angoisse provoquée par l'exclusion, dont on rappelle qu'elle se décide à une heure tardive et, en hiver, dans des conditions climatiques parfois très difficiles, mais il doit encore les calmer. L'autorité politique fait ici supporter au personnel de l'association les conséquences de ses décisions.

Nous avons constaté que parfois, lorsque c'est la veilleuse qui procède à

L'annonce, des insultes sexistes sont proférées par des hommes à qui la possibilité d'hébergement a été déniée. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'équipe de l'*Abri* recherche la mixité des veilleurs et veilleuses tous les soirs. Si l'insulte est grave, l'homme est convoqué à la réunion hebdomadaire du personnel, une pratique instaurée afin d'éviter d'avoir à poser une sanction « à chaud », mais aussi pour prévenir la personnalisation d'une éventuelle sanction. L'équipe l'écoute, puis délibère. Si une sanction est infligée, par exemple l'exclusion de l'*Abri* pour une durée dépendant de la gravité de l'insulte, elle est systématiquement communiquée par une veilleuse, une pratique qui repose sur l'idée qu'une femme représente l'ensemble des femmes. La durée de l'exclusion est fixée par consensus et un carnet d'exclusion est tenu, qui permet de garder une cohérence. Il n'existe aucun droit de recours.

Les horaires de réveil sont fixés par l'*Abri* : à 7h, les veilleurs et veilleuses procèdent au réveil et à 8h30, tout le monde doit avoir quitté les lieux après avoir eu accès à un petit-déjeuner : pour nombre de personnes, c'est une journée dans la rue qui commence. La prestation se limite donc à la nuit, de 21h environ à 8h30.

L'offre d'hébergement minimale proposée par l'*Abri* correspond à ce que la classe politique locale juge pertinent de fournir sans créer ce que les autorités nomment un « appel d'air » : les chambres sont communes, un contrôle est effectué dans les lieux par un personnel payé à un tarif minimal pour exercer une police (en tenant compte des règles imposées par les autorités et sur la base de règles autoproduites par l'association qui gère l'*Abri*), les personnes hébergées doivent vider les lieux tôt le matin. Les autorités ne sont d'accord de proposer davantage de lits que lorsque la température dehors est négative, suivant en cela la politique du thermomètre observée également dans d'autres villes.

Le deuxième dispositif que nous avons observé, la *Cantine*, offre des repas chauds en soirée. Elle a une tout autre histoire puisqu'elle a été fondée dans les années 1992-1993 par une femme convertie à la religion orthodoxe qui avait décidé de consacrer sa vie aux personnes vivant dans la rue, à l'époque il s'agissait essentiellement de toxicomanes. Ce dispositif, subventionné par les autorités communales depuis 2002 mais fonctionnant avec un nombre très élevé de bénévoles (environ 200) pour seulement deux salariés (un homme et une femme), propose des repas gratuits, le plus souvent sans viande. Comme à l'*Abri*, le personnel n'arbore ni uniforme, ni signe distinctif.

La cohabitation dans un même lieu d'un personnel salarié, de bénévoles et de personnes utilisant les prestations ne va pas sans hiérarchie. Le person-

Manger : la Cantine

nel salarié non seulement organise le travail des bénévoles, mais en outre se charge de la police du lieu, notamment intervient en cas de conflit ou d'altercation. Les bénévoles, chargés pour l'essentiel de la distribution des aliments, sont d'origines sociales diverses : des personnes aux études (dans le domaine de la santé ou du travail social, ou faisant partie d'une école exigeant dans son cursus un certain nombre d'heures de bénévolat), des personnes ayant par le passé fréquenté la *Cantine*, etc. 200 personnes environ viennent chercher de la nourriture dans ce lieu chaque soir (*cf.* tableau n° 1).

La *Cantine* offre deux types d'aliments. D'une part, des invendus fournis par des commerces de la cité, surtout des féculents (du pain, des sandwiches, des douceurs, parfois seulement des fruits et des légumes) : c'est un surplus non commercialisable qui est distribué, un retour des « restes » qui n'est pas sans rappeler la soupe de la maison de mendicité de Dublin en 1835 composée des « débris » des riches (Tocqueville, 1991). D'autre part, des légumes sont achetés pour faire un plat ou une soupe, cette dernière étant donc toujours considérée l'aliment « du pauvre par excellence » (Amistani et Terrolle, 2008, p. 7). Pour manger, il y a une douzaine de tables rectangulaires et de bancs, et quatre petites tables. Le seul w.-c. à disposition est à l'usage exclusif des professionnels et des bénévoles, les personnes qui viennent manger n'y ont pas accès, une mesure particulièrement problématique pour les femmes en l'absence totale de toilettes publiques dans le quartier où est située la *Cantine*.

Les personnes désirant prendre un repas se voient attribuer un ticket et doivent se mettre dans une file dont l'alignement est contrôlé pour éviter les tensions dues à des dépassements. Cette assignation de chacun à sa place par le personnel chargé de gérer le lieu a pour effet de différencier clairement qui fait ou non partie du personnel d'encadrement.

Les aliments ne sont pas en libre-service, mais sont distribués par plusieurs bénévoles servant qui un aliment, qui un plat particulier : un « merci » est attendu comme différentes remarques en l'absence de ce signe de politesse le montrent. Les aliments sont distribués dans l'ordre suivant : sandwich, plat principal ou soupe, salade et dessert. Tout le monde peut avoir de tout, mais en quantité limitée. Cette limitation découle de l'impossibilité de savoir, en début de soirée, combien de personnes vont venir ; c'est toutefois un signe pour la clientèle qui se fait rationner que le droit à être sustenté gratuitement n'est pas absolu. À partir de 20h45, les personnes qui le désirent ont droit à une deuxième portion s'il reste de la nourriture et, en fin de soirée, les éventuels restes de nourriture sont mis à leur disposition.

À la fin de la soirée, il arrive que des personnes venues manger s'attardent et donnent « un coup de main » pour les rangements, manière peut-être de rendre le don reçu. C'est un moment durant lequel les rôles peuvent d'au-

tant plus se confondre que certains bénévoles faisaient auparavant, comme nous l'avons mentionné, partie de la clientèle. À 22h, les bénévoles et les responsables se réunissent autour d'une table et discutent de manière informelle de la soirée, avant de se séparer. C'est un moment de convivialité réservé au personnel.

Les restes de sandwiches et de desserts, quand il y en a, sont donnés à une institution qui s'occupe de prostituées. La circulation des aliments marque donc une hiérarchie économique et sexuée : d'abord les personnes qui ont les moyens de se payer la nourriture, ensuite les personnes qui viennent à la *Cantine*, enfin les prostituées.

Le troisième dispositif dans lequel nous avons mené nos observations est la *Laverie*. C'est un lieu qui offre la possi-

bilité de faire sa lessive (pour la somme de 1 fr. [80 c. d'euros]) et sa toilette (douche) et de recevoir des soins de base. Alain Corbin (1982) fait remarquer que décrocher le pauvre équivaut à l'assagir et c'est une version modernisée de cette action que propose ce dispositif créé en 1999 par un riche couple héritier d'un groupe pharmaceutique suisse et des services religieux en lien avec le Service hospitalier de l'Ordre de Malte. Environ quarante bénévoles, uniquement des femmes souvent relativement âgées et presque toujours membres de l'Ordre s'emploient à y faire acte de charité dans une activité typiquement féminine, le nettoyage des corps et du linge, sous la houlette d'un homme qui a la fonction de directeur. Elles portent une longue blouse blanche de type hospitalier qui les différencie de la clientèle.

L'espace dans lequel la *Laverie* est installée est souvent bondé de l'ouverture à la fermeture (*cf.* tableau n° 1) et les deux salles d'attente (environ trente places assises) sont généralement pleines. Une femme est employée pour gérer les arrivées et orienter les personnes qui entrent. Elle contrôle également l'accès aux w.-c. (hommes et femmes) et en fournit la clé sur demande. À la *Laverie*, la règle concernant la lessive (une au maximum par personne et par jour) est la suivante : les personnes qui prétendent à faire une lessive – et qui attendent souvent en nombre devant la *Laverie* avant son ouverture – reçoivent un ticket portant un numéro (par ordre d'arrivée) ainsi que leur nom ou un identifiant. Dès qu'une machine est libre, un numéro est appelé ; la personne dépose elle-même son linge dans la machine, mais ce sont les bénévoles qui mettent la poudre et programment la machine : les personnes qui utilisent la *Laverie*, contrairement à ce qui se passe dans un salon lavoir traditionnel, n'ont donc pas le droit de toucher aux machines par ailleurs relativement perfectionnées et difficiles à utiliser.

Les bénévoles vérifient la quantité de linge déposée par leur propriétaire

Faire sa lessive et se laver : la *Laverie*

dans la machine. Dès qu'elle est terminée, il vient le sortir et le met dans un sèche-linge mis en marche par les bénévoles qui contrôlent à cette occasion la conformité de ce qui est mis à sécher. Lorsque le linge est sec, son propriétaire le sort et nettoie le filtre. S'il n'est pas là, son linge est mis dans un coin. La division des tâches implique que le linge n'est presque jamais touché par les bénévoles.

Pendant que la lessive se fait, un certain nombre de personnes – surtout des hommes – vont prendre une douche. La *Laverie* leur fournit peignoirs, linge, savon, shampoing, mousse à raser et rasoirs. Il y a également à disposition un fer à repasser et un sèche-cheveux. Les personnes qui utilisent la *Laverie* sont forcées à une exposition de leurs affaires ou de parties de leur corps, puisqu'il faut attendre sa douche, en peignoir, dans le couloir. C'est peut-être pour des raisons liées au tabou de l'exposition des corps féminins que les femmes sont moins nombreuses à utiliser la douche, mais c'est également sans doute dû au fait qu'il n'y ait qu'une seule douche « femme » contre trois douches « hommes ». Cette disproportion inscrit dans l'architecture du lieu la relative rareté des douches des femmes par rapport à celles des hommes.

Dans l'activité de la *Laverie* sont aussi bien mis en jeu des relations verbales (plus ou moins élaborées en fonction de la ou des langues parlées) que des interactions visuelles ou olfactives, ce dernier élément étant au cœur des « dégoûts » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 156) parfois exprimés par les bénévoles au sujet des personnes qui fréquentent ce dispositif. La « neutralité olfactive » des corps s'étant aujourd'hui imposée comme « norme de bienséance et d'hygiène. [...] Nul doute [...] que nous reconnaissons spontanément une frange de « normalité » dans les odeurs. » (Albert, 2007, p. 78). Les personnes sans abri qui fréquentent la *Laverie* portent en effet le plus souvent les stigmates de la saleté (habits crottés, ongles noirs, odeur de transpiration et linge sale), mais elles ressortent du lieu avec des habits propres – parfois de nouveaux habits, quand on leur en donne – et après avoir pris une douche.

En août 2011 s'est déroulé un événement qui a installé dans la durée une ségrégation racisée à la *Laverie*. Un après-midi, une quinzaine d'hommes décrits par le personnel et les bénévoles de la *Laverie* comme étant « roms » sont arrivés en même temps. Ils voulaient se doucher et faire des lessives et ont contesté les règles institutionnelles concernant l'ordre de passage, débordant ainsi le personnel. Ces hommes ont ensuite été accusés d'avoir laissé les w.-c. et les douches dans un état d'hygiène « catastrophique ». Suite à cet événement, la *Laverie* a décidé de limiter l'accès au maximum à 6 « roms » en même temps. Comme la *Laverie* ne demande pas davantage de document d'identité que l'*Abri* ou la *Cantine*, ce quota est appliqué à l'allure, et en ce cas sur un « groupe » dont l'existence même est douteuse (Balibar,

2011 ; Fassin, 2011). Les personnes désignées comme « roms » n'ont en effet en commun que les discriminations qu'elles subissent, car leurs nationalités, leurs cultures, leurs langues, leurs traditions, leurs religions, etc., sont diverses. Si la fixation de ce quota n'a pas manqué d'étonner les personnes concernées, elle n'a pas non plus engendré de contestation.

Les trois dispositifs observés sont très différents, aussi bien idéologiquement qu'au niveau des statuts du personnel qui y travaille :

La pénurie comme politique

Tableau n° 1 : L'Abri, de la Cantine et de la Laverie

Institution	L'Abri	La Laverie	La Cantine
Origine	Association pour le droit au logement	Service Hospitalier de l'Ordre de Malte en Suisse	Fondatrice chrétienne orthodoxe
Prestations	25 lits, dont 8 réservés aux femmes. Max. de nuits possibles par mois pour une personne : 18 Cuisine Petit-déjeuner Lieu d'écoute Plateforme d'information Vêtements Local à bagage	Lessive : 7 machines à laver et 9 sèche-linge + fer à repasser. Douches (3 hommes, 1 femme) + peignoirs, linges, savon, shampoing, mousse à raser, rasoir, sèche-cheveux. Soins : ostéopathie, dentisterie, infirmerie Coiffure Assistante sociale. Divers (diététique, prévention des MST, etc.) Vêtements	Repas chaud gratuit (1 sandwich, 1 plat principal, 1 salade, un dessert, un plat ou une soupe). Pain, fruits, légumes et invendus des magasins. Lieu d'écoute. Plateforme d'information Vêtements
Personnel	16 personnes qui travaillent en duo.	6 professionnels et 40 bénévoles.	2 professionnels, env. 200 bénévoles, 10-15 par soir.
Durant la période d'observation	421 personnes accueillies et 258 refusées.	Moyenne : 45 à 50 lessives + 30 douches/jour.	Moyenne : 120 à 170 personnes par soir

Du point de vue de la gestion de la misère qu'ils proposent, ils ont cependant beaucoup plus de points communs que ce que nous pensions. C'est sans doute parce qu'ils fournissent des services dans un contexte de pénurie qui impose aux personnes des files d'attente qui peuvent parfois durer plusieurs heures. De fait, les dispositifs semblent tous adhérer à un principe de justice qui veut d'une part que le plus de monde possible puisse accéder

au bien rare qu'elles proposent, d'autre part que les personnes qui ont le moins utilisé les services aient la priorité. Il s'agit là d'un phénomène également observé ailleurs, par exemple par Daniel Cefai et Edouard Gardella qui relèvent que les institutions d'urgence tendent « à favoriser les outsiders (ceux qui n'ont jamais eu accès, ou pas depuis « longtemps », au service proposé), par rapport aux *insiders* (ceux qui ont réussi à être hébergés de façon continue pendant « longtemps ») » (2011, p. 87).

C'est bien de cette manière que fonctionne l'*Abri*, un des critères de sélection des personnes accueillies étant le nombre de nuits qu'elles ont déjà passé dans le courant du mois. À la *Cantine*, les personnes qui n'ont pas encore été servies ont la priorité sur celles qui ont déjà eu à manger mais qui ont encore faim. À la *Laverie*, le principe d'une machine à laver par personne présente est appliqué, une règle qui individualise la lessive et rend impossible une organisation collective, par exemple qu'une personne fasse la lessive pour deux ou trois autres personnes (ce problème s'est posé à plusieurs reprises durant notre enquête).

Les critères de sélection reposent en outre sur des « quotas » dans deux des trois dispositifs observés : à l'*Abri*, un principe d'« équilibre » entre régions d'origine est appliqué lors de la sélection afin d'éviter une trop grande représentation de l'une d'entre elles ; à la *Laverie*, comme on l'a vu un quota de six « roms » au maximum a été instauré : l'idée dans les deux cas est d'empêcher un groupe de devenir hégémonique. Le rapport 2008 de la *Cantine* rend quant à lui compte des problèmes liés au nombre de personnes « roms » qui « a rompu un certain équilibre des populations fréquentant jusqu'alors la *Cantine* » (les groupes pouvaient aller jusqu'au nombre de 30 personnes). Ces « équilibres » reposent sur des stéréotypes qui attribuent à une personne les caractéristiques d'un groupe supposé d'appartenance, et la sélection se fait à l'allure générale : ils ont pour conséquences de naturaliser des différences et des hiérarchies sociales.

Ces trois dispositifs, qui visent à répondre à des besoins qualifiés d'« élémentaires » (dormir, manger et se laver), ont un autre point commun. Ils sont utilisés par des populations très différentes : par exemple des personnes ayant un très faible revenu ou pas de logement, des toxicomanes, mais également des personnes sans autorisation de séjour en Suisse, souvent participant de la « délocalisation sur place » (Terray, 1999), des personnes qui mendient, qui font de la musique dans la rue, etc. Les moyens à disposition de ces dispositifs ne leur permettent ni d'offrir des prestations modulées en fonction de chacun de ces publics, ni de former leur personnel à les recevoir ou à gérer leur cohabitation.

L'imposition de règles parfois problématiques dans leurs effets sociaux (notamment en termes de racialisation des rapports sociaux) est la conséquence des décisions des autorités politiques qui financent partiellement ou

entièrement les trois dispositifs présentés ici. En effet, si ces dispositifs ont mis en place le type de règles que nous venons de décrire, c'est d'abord parce que le système politique dans lequel s'inscrit leur travail le leur impose : budgets misérables, volonté affirmée de ne pas créer davantage d'offre dans les lieux d'urgence, absence de suivi quant aux conséquences des décisions prises sans la participation des personnes de terrain et encore moins des personnes qui fréquentent ces dispositifs. Les politiques sociales destinées aux personnes sans domicile fixe, à celles qui mendient ou qui sont sans document de séjour légal incarnent la manière dont elles sont considérées par l'autorité : non pas comme des personnes dont la dignité humaine devrait être soutenue, mais comme des indésirables ●

Bibliographie

Albert, Jean-Pierre, « L'odeur des autres. À propos de quelques stéréotypes », in Gilles Boëtsch (dir.), *Corps normalisé, corps stigmatisé, corps racialisé*, Bruxelles : De Boeck Université, 2007, pp. 77-86.

Amistani, Carole et Terrolle, Daniel, « L'alimentation des sans-abri » In *Anthropology of food*, 6, 2008, (en ligne depuis le 6 septembre 2012, connexion le 22 novembre 2013).

Balibar, Étienne, « Racisme et politique communautaire : les Roms », in *Lignes*, n° 34, 2011, pp. 135-144.

Cefaï, Daniel et Gardella, Édouard, *L'urgence sociale en action. Ethnographie du SAMU social de Paris*, Paris : La Découverte, 2011.

Corbin, Alain, *Le miasme et la jonquille*, Paris : Aubier Montaigne, 1982.

Fassin, Éric, « Pourquoi les Roms ? » in *Lignes*, n° 35, 2011, pp. 115-122.

Tabin, Jean-Pierre et Knüsel, René (avec la collaboration de Claire Ansermet), *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud*, Lausanne : éditions d'en bas, 2014.

Terray, Emmanuel, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in Balibar, Étienne ; Chemillier-Gendreau, Monique ; Costa-Lascoux, Jacqueline et Terray, Emmanuel (dir.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris : La Découverte, 1999, pp. 9-34.

Tocqueville, Alexis de, *Œuvres complètes, tome V, Voyages en Angleterre, Irlande, Suisse et Algérie*, Paris : Gallimard, 1991.